

La participation des personnes accueillies

Exercer sa citoyenneté, c'est permettre aux personnes de participer aux décisions qui les concernent.

La loi du 2 janvier 2002 relative à la participation des usagers dans les établissements médico-sociaux, prévoit de renforcer leur participation dans ces établissements et de créer des conseils de vie sociale réunissant professionnels, personnes accompagnées et leurs familles et proches.

Préconisée dans le rapport relatif aux droits des usagers du système de santé 2012 de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, la démarche s'inscrit dans la nécessité de faire vivre une dynamique collective au sein même des CVS et en inter-CVS sur les territoires.

Vos contacts

Pour le secteur
des Personnes en situation de handicap
CREAI Pays de la Loire

Tel: 02 28 01 19 19
info@creai-nantes.asso.fr

Pour le secteur
des Personnes âgées
URIOPSS Pays de la Loire

Tel: 02 51 84 50 10
secretariat@uriopss-pdl.fr

Mission d'animation régionale et de formation des représentants des CVS Pays de la Loire



En partenariat avec :



Pour QUI ?

- Représentants des personnes accueillies ou prises en charge élus au sein des CVS
- Eventuellement, accompagnants ou référents professionnels soutenant ces représentants dans leur fonction
- Représentants des familles ou des représentants légaux

Participation sur la base du volontariat

Quels intérêts pour les participants ?

Mieux appréhender le statut, la fonction et le rôle du Conseil de la Vie Sociale

L'opportunité de faire part de leur expérience, de manière libre, dans un espace de réflexion et de débat.

Pour QUOI ?

- ⇒ Créer des espaces d'**échanges** et de rencontres inter CVS .
- ⇒ Renforcer les **compétences** des élus pour exercer leur rôle .
- ⇒ Redonner du **sens** au mandat .
- ⇒ Partager les **expériences** .
- ⇒ Mutualiser, co-construire des **outils**
- ⇒ Bénéficier d'un enrichissement **personnel et collectif** .
- ⇒ **Dynamiser** l'instance CVS, la participation des usagers et des familles .

La méthode

- * Echanges sur les pratiques, les expériences
- * Mises en situation
- * Apports règlementaires, théoriques
- * Animation interactive et adaptée
- * Un cadre convivial, des pauses, collations ...

Le programme

4 rencontres

(de 2h30 à 3 heures par module)

15 personnes

par réunion (maximum)

4 thématiques :

- Module 1 : **Le conseil de la vie sociale et la fonction de représentant élu**
- Module 2 : **La préparation d'une réunion du CVS**
- Module 3 : **Le déroulement de la réunion du CVS**
- Module 4 : **Les modalités de suivi et de mise en œuvre des avis et propositions du CVS**